



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/334,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R417-11, R 325 – 14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL POISSON – 2 rue Louis Renault – ZI du Millénium – 53940 SAINT BERTHEVIN doit procéder à un déménagement place Georges Clemenceau,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1^{er} – La SARL POISSON est autorisée à occuper le domaine public (zone pavée) place Georges Clemenceau au plus proche du n° 4 afin de permettre le déménagement, en tenant compte de la présence du mobilier urbain et de la terrasse du café.

Article 2 – Toutes les précautions doivent être prises pour que le domaine public ainsi que le mobilier urbain ne soient pas détériorés. Dans le cas contraire, les réparations sont à la charge de la SARL POISSON. Le positionnement du véhicule ne doit pas gêner l'accès aux magasins.

Article 3 – L'arrêté porte sur **la journée VENDREDI 28 AOUT 2026.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SARL POISSON.
Ladite SARL est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
SARL POISSON
Police Municipale

ANNEXE : plan

LE MAIRE DE MAYENNE
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

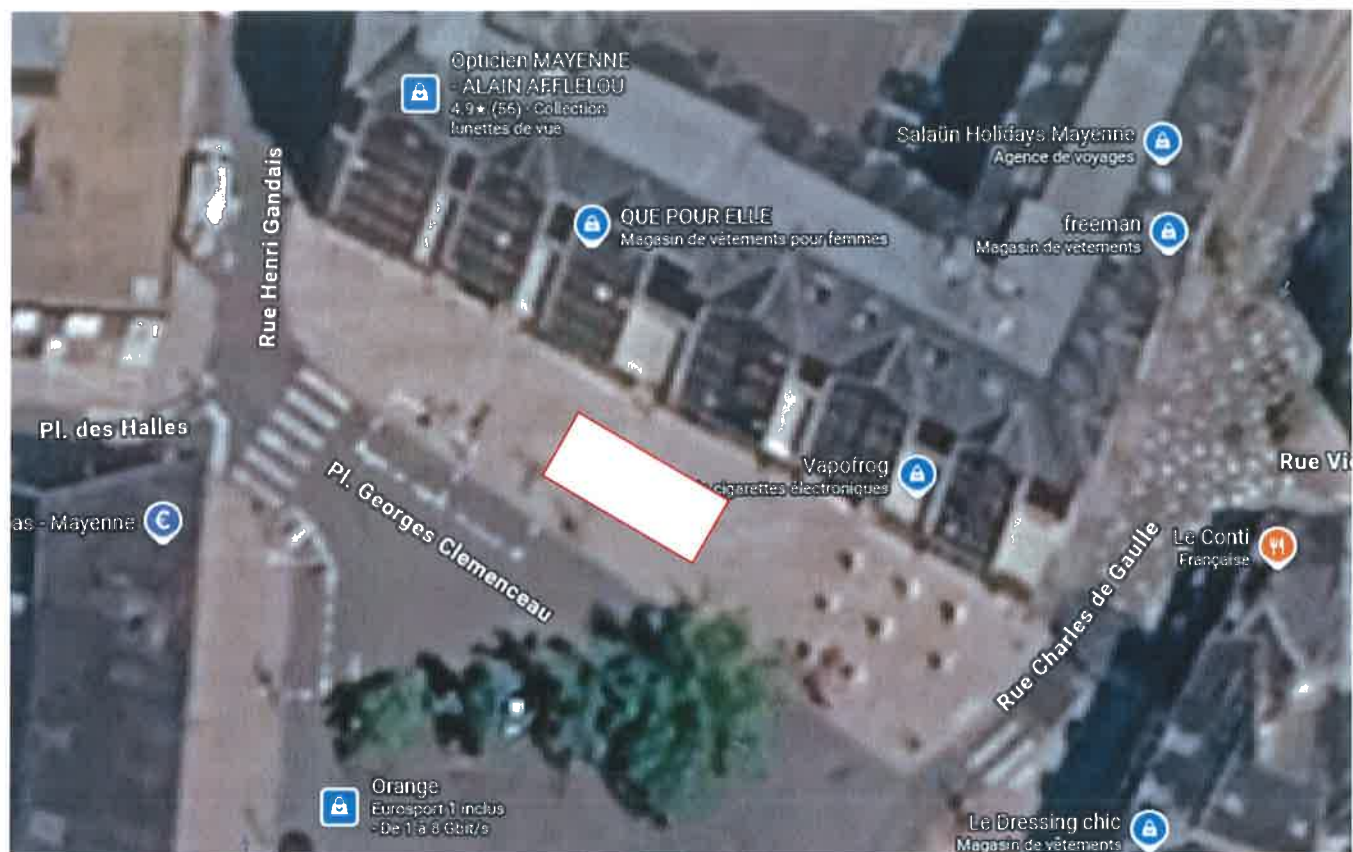
MAYENNE, le **12 AOUT 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Plo
V. Jones



ANNEXE



Emplacement véhicule